

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures Office du personnel de l'Etat Service de l'évaluation, du système de rémunération et de l'expertise métiers	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.03.1997	Date de révision 01.08.2023	Date de mise en application 01.03.1997
1. Dénomination de la fonction Gestionnaire prestations IC			Code fonction 5.10.015
2. But de la fonction Assurer l'instruction d'un dossier d'assurance chômage en récoltant les éléments pertinents, en les analysant et en les coordonnant. Assurer le rôle de référent-e pour les assuré-e-s et les employeurs pour les questions liées au droit du chômage en relation avec les institutions cantonales et fédérales.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : - procéder à la constitution du dossier par la collecte des pièces nécessaires ; - procéder à la taxation du dossier : instruction sur l'ouverture du droit (admission ou refus conformément aux conditions fixées par la LACI/OACI) ; calcul de l'indemnité en cas d'éligibilité afin de déterminer une éventuelle sanction ; analyse du motif du licenciement/démission ; paiement de l'indemnité ; contrôle et conseil à l'assuré-e en cas de demande déposée au tribunal des prud'hommes ; - assurer le suivi du dossier ; - renseigner les assuré-e-s et les employeurs sur leurs droits et devoirs envers la caisse de chômage ; assurer une information sur les assurances sociales en général ; - déterminer les prestations dues à l'ayant-droit et à d'éventuels tiers et en calculer le montant ; coordonner l'avancement du dossier avec les assuré-e-s, les employeurs, les institutions partenaires et autres intervenants ; - répondre aux appels téléphoniques ; assurer la réception aux guichets ; - soumettre les dossiers à examen ou à enquête lorsqu'un doute subsiste sur l'aptitude au placement ou sur la domiciliation du/de la demandeur-euse ; - détecter les prestations versées à tort et en définir le montant.			
4. Exigences de la fonction Maturité professionnelle complétée par une formation à l'interne de 2 ans.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	A	G	Cl. max. 14
Points	30	13	42	5	41	Total 131